

La fiche mémo du conseiller

Tout ce qu'il y a à savoir sur la micro-assurance pour guider au mieux les porteurs de projets

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA MICRO-ASSURANCE ?

- Tout statut d'entreprise est accepté
- Avoir une entreprise de moins de 3 salariés
- Un local professionnel de moins de 100 m²
- Certaines activités sont exclues

POURQUOI CHOISIR LA MICRO-ASSURANCE PLUTÔT QUE L'ASSURANCE CLASSIQUE ?

- Tarifs «hors marché» entre **20% et 70% moins cher** que sur le marché traditionnel
- Frais de gestion et commissions inexistantes
- Frais de gestion
- Des garanties adaptées
- Simplicité des offres et règles de souscription
- Accompagnement et conseil au moment de la souscription et en cas de sinistre
- Fonds de solidarité sinistres

LA MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE : RC + Local + Stock + Matériel

Cette assurance n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

LA MAJORITÉ DES ACTIVITÉS EST COUVERTE SAUF⁽¹⁾:

- Les activités qui impliquent
- L'utilisation d'un véhicule 2 roues, 3 roues ou 4 roues
- Les activités agricoles
- Les activités libérales...
- Les activités système informatique
- Les activités liées à la santé



PRÉVOYANCE & SANTÉ

Ces assurances ne sont pas obligatoires mais fortement recommandées.

TOUTES LES ACTIVITÉS SONT COUVERTES SAUF :

Les professions du bâtiment et les professions agricoles ne sont pas couvertes par la garantie PRÉVOYANCE

Exclusions du contrat prévoyance en cas :

- D'arrêt de plus de 30 jours consécutifs dans les 2 ans qui précèdent
- D'hospitalisation prévue



LA RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

- Cette assurance est obligatoire et indispensable
- Il faut justifier de 2 ans d'expérience en bâtiment et 3 ans pour les activités de maçonnerie



Sur simple demande un de nos conseillers se déplace dans vos locaux pour une formation aux risques de l'entreprise.

Contactez-nous au **04.37.24.52.70** ou sur contact@entrepreneursdelacite.org

Les créateurs accompagnés par l'Agefiph bénéficient d'une **prise en charge de la micro-assurance pendant 2 ans** (hors garantie Décennale et dans la limite définie par l'Agefiph).

Fondation reconnue
d'utilité publique

 **Entrepreneurs
de la Cité**

LA MICRO-ASSURANCE POUR ENTREPRENDRE

contact@entrepreneursdelacite.org | www.entrepreneursdelacite.org

